



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-663

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Hand-Ball Vélizy

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 16 novembre 2022 et effectuée par Madame Christine SYLVESTRE, secrétaire de l'association Hand-Ball Vélizy, dont le siège se situe 1 bis, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Hand-Ball Vélizy, en vue d'ouvrir un débit de boisson temporaire pour son loto,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Hand-Ball Vélizy est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 8 janvier 2023 de 14h00 à 18h00, au centre Maurice Ravel situé 25, avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa notification. Le demandeur peut également contester la légalité

de la décision dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté par un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/11/2022

Notifié le,

Association Hand-Ball Vélizy

Représentée par Mme Christine SYLVESTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221122-ARR_2022_663-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

acte affiché du 22/11/2022 au 25/01/2023